



# CONTRAT DE ½ PENSION LOCATIVE

Entre les soussignés :

- Muriel Le Pichon agissant en qualité de Directeurs d'Etablissement Professionnel Equestre « EARL Du Petit Bois » d'une part,  
Et d'autre part....., locataire, il est convenu ce qui suit :  
..... prend en ½ pension l'équidé répondant au signalement suivant :

Nom : .....

Numéro sire : .....

- Durée du présent contrat : -annuel -mensuel  
Du ----/----/---- au ----/----/----
- L'équidé est garanti par le centre équestre ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins (grippe, rhino et tétanos).
- Le centre équestre s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé en bon père de famille.
- Le locataire s'engage également à soigner l'équidé en bon père de famille.
- Le cheval est hébergé au pré et au boxe selon le choix des dirigeants du centre équestre.
- Le cheval est nourri au foin et aux granulés selon ses besoins
- Le centre équestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du club.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le locataire et sous la responsabilité d'un membre de sa famille en cas d'absence des enseignantes et dirigeantes, pour les mineurs.
- L'utilisation des installations, comprise dans la location, se fait conformément au règlement intérieur.
- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement.
- Le locataire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois, la somme de 129 €/mois T.T.C ou 80€/semaine pour un poney et 167.5 €/mois ou 100€/semaine pour un cheval. Il s'engage à prendre 1/2 charge sur les frais de vétérinaire courants, ½ charge également sur ceux de maréchalerie.
- Toute distribution d'aliments autres que ceux fournis par le club, donne droit à une majoration d'1 euro/jour/cheval.
- L'équidé sort 2 fois par semaine s'il est au boxe, si le locataire souhaite qu'il sorte tous les jours, une majoration de 30€/mois sera demandée ou 10 € pour les pensions mensuelles.
- La même majoration sera demandée pour mettre et enlevé les couvertures.
- Le prix de la location est fixé pour l'année scolaire en cours, soit au 1<sup>er</sup> juillet ou au 1<sup>er</sup> septembre. **Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure.** Dans ce cas, le locataire bénéficiera de 30 jours à compter de la notification du nouveau tarif pour dénoncer le contrat auprès d'un des dirigeants.
- En cas d'absence du locataire inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient.
- Au-delà de quatre semaines, si le locataire désire conserver le bénéfice de la mise en ½ pension, il doit acquitter l'intégrité du montant de celle-ci.
- Le centre équestre se réserve le droit d'utiliser le cheval sur sa ½ utilisation comme il l'entend et est prioritaire sur l'utilisation de l'équidé sur les heures d'ouverture du club.
- Le centre équestre se réserve le droit de changer le cheval de pré en fonction des affinités entre les animaux.

- Le centre équestre assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Le locataire, quant à lui, doit être titulaire d'une **LICENCE FEDERALE D'ÉQUITATION** et prendre une « responsabilité civile » pour la durée de son utilisation en dehors des heures de cours : **Transfert de responsabilité pour toute location d'équidé. L'attestation de votre assurance est à fournir avec le présent contrat.**
- La FFE vous propose une RC pour la somme de 31 €/an si votre RC personnelle ne couvre pas les équidés.
- La ½ pension sur l'équidé ne modifie pas le coût des stages.
- La ½ pension chevaux annualisée permet d'obtenir un tarif propriétaire sur les cours.
- Il est entendu que le locataire de la ½ pension sur l'équidé s'engage à respecter la

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'ÉQUIDÉ :**

- ⇒ à ne pas faire d'obstacle sans être en cours avec une monitrice ou un animateur du centre équestre.
- ⇒ rester sur le site. Pas de promenade sans accompagnateur certifié par le centre équestre. (Pour les mineurs) ou sans les parents.
- ⇒ la bombe est obligatoire
- ⇒ les barrières des carrières et manèges devront toujours être closes pendant l'évolution du locataire et de son équidé en ½ pension.
- ⇒ à respecter l'équidé, les séances devant respecter le déroulement des séances traditionnelles:  
 25 minutes d'échauffement : 5 minutes au pas 5 minutes au trot, de retour 5 minutes au pas puis 5 minutes au trot, 5 minutes de galop (en respectant toujours un temps identique aux 2 mains : 2mn30 à une main, 2mn30 à l'autre main). Seulement après, le locataire pourra dérouler le reste de sa séance dont le corps doit être constructif, avec un objectif déjà réalisé au préalable avec une des enseignantes. ( Ex : retravailler une des dernières séances comme : incurvation, reprise de dressage, etc.)
- ⇒ En aucun cas, l'équidé ne devra faire plus de 1 heure et ½ de séance par jour avec son locataire (sauf promenade) et galoper plus de 10-15 minutes par séance.
- ⇒ L'état de l'équidé sera une des préoccupations premières du locataire qui s'assurera de son état de santé. Sa récupération de souffle devra être favorisée et son état de sudation surveillé.
- ⇒ Toute utilisation de l'équidé devra se faire en accord avec l'emploi du temps du cheval sur sa ½ pension par le centre équestre qui reste prioritaire sur celui-ci.
- ⇒ A laisser le site propre : ramasser tous crottins et balayer la dalle et la douche après votre passage. N'oubliez pas de remettre en place ce que vous avez déplacé. Les enseignants n'ont laissé le matériel pédagogique comme ça pour rien.
- Si l'une de ces conditions d'utilisation de l'équidé n'est pas respectée, le centre équestre se réserve le droit d'arrêter la ½ pension sans rendre le règlement en monétaire du mois encouru.
- Le présent contrat peut être dénoncé, par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours.

Fait à Surzur, le .....

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

.....

TEL : ...../...../...../.....

(A produire en double exemplaire, signé et précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signatures et tampon des directeurs de l'établissement équestre

Signature du locataire